



DIRECTION DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

GUIDE

Réponse Appel à projets - Jardins partagés Main Verte et Jardins Relais

Délai de réponse impératif : jusqu'au lundi 09 juin
2025 à 23h59.

AGENCE D'ÉCOLOGIE URBAINE
PÔLE JARDINAGE URBAIN

Maison du jardinage et du Compostage
Parc de Bercy, 41, rue Paul-Belmondo
75012 Paris
Tél : 01 53 46 19 19
main.verte@paris.fr

Avril 2025

1. L'appel à projets

Présentation de l'appel à projets

L'appel à projets Jardins partagés Main Verte et Jardins Relais vise à soutenir les associations de jardins partagés signataires de la Charte Main Verte, les associations de jardins pédagogiques signataires de la Charte Petites Mains Vertes et les associations Jardins Relais dans les aménagements et actions en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, de l'accueil du public et des actions locales d'entraides.

Les structures éligibles

Les associations de jardins partagés ou solidaires déjà signataires de la charte Main Verte, les associations de jardins pédagogiques signataires de la Charte Petites Mains Vertes ainsi que les associations déjà intégrées dans le dispositif Jardins Relais sont éligibles à cet appel à projets.

Les associations qui justifient d'une activité de jardins relais pourront également être éligibles.

Les critères de recevabilité et de sélection

Les critères de recevabilité des projets sont :

- **Objectif 1 :** La préservation et la contribution à la **biodiversité**
- **Objectif 2 :** L'anticipation du réchauffement urbain, **l'adaptation au changement climatique** et le développement de **refuges climatiques**.
- **Objectif 3 :** L'économie des **ressources en eau** et la contribution à la **perméabilité des sols**
- **Objectif 4 :** **L'implication locale des citoyen.ne.s** dans le domaine de l'écologie urbaine, la végétalisation participative, la mutualisation et l'entraide, avec une attention particulière sur les secteurs politique de la Ville
- **Objectif 5 :** **L'harmonisation des espaces** de jardinage

Les projets répondant à plusieurs de ces objectifs seront prioritaires.

Les critères de sélection des dossiers sont :

- Etre un jardin partagé ou solidaire signataire de la Charte Main Verte, un jardin pédagogique signataire de la Charte Petites Mains Vertes ou Jardin Relais
- Respecter ses engagements dans le cadre de la Charte Main Verte ou alors être Jardin Relais et justifier de ses activités en tant que tel
- La qualité environnementale des projets
- Les services rendus aux parisiens.ne.s
- La viabilité économique et financière du projet et de la structure candidate
- La complétude du dossier de réponse à l'appel.

Les critères de non recevabilité sont :

- Les projets sans lien avec le territoire parisien
- Les projets se limitant au fonctionnement courant de l'association
- Les projets ne répondant pas à au moins un des objectifs de l'appel à projets.

Le calendrier

Les dossiers pourront être déposés sur la plateforme ParisAsso (<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>) du **lundi 05 mai au lundi 09 juin 23h59 (Délai impératif)**.

Si vous souhaitez être accompagnés lors la rédaction de votre projet, l'équipe Main Verte se tient à votre écoute par mail à main.verte@paris.fr pour vous conseiller dans vos démarches. Il vous sera possible de transmettre votre projet pour relecture à main.verte@paris.fr avant de l'introduire sur Paris Asso.

Les montants proposés par le jury feront l'objet d'un vote en **Conseil de Paris, en prévoyant celui du 7 au 10 octobre 2025**. Les attributaires devront signer en amont du Conseil de Paris une convention définissant l'ensemble des conditions encadrant le versement des subventions.

Toutes les structures candidates recevront après le Conseil de Paris un courrier électronique leur annonçant l'attribution ou non d'une subvention ou le rejet de leur dossier.

Le versement des subventions se fera **au plus tard 2 mois** après le vote au Conseil de Paris.

Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'appel à projet	Lundi 05 mai
Webinaire , réponse aux questions concernant l'AAP	Mercredi 14 mai à 19h
Point d'étape – envoi des lignes directrices de votre projet par mail (non obligatoire mais fortement conseillé)	Lundi 19 mai
Date de clôture de dépôt des dossiers	Lundi 09 juin à 23h59 (délai impératif)
Sélection par le jury des dossiers reçus et des montants	Avant le 5 juillet
Signature des conventions de subvention	Courant septembre
Délibération des projets retenus et des montants au Conseil de Paris	Du 7 au 10 octobre
Versement des subventions pour les projets sélectionnés	Début décembre

Le jury

Un jury de sélection se tiendra afin de sélectionner des projets selon les critères énoncés plus haut et de les proposer au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions.

Les projets seront à soumettre à l'arbitrage d'un **jury** composé de :

- Un.e représentant.e du Pôle jardinage urbain - Agence d'Ecologie Urbaine de la Direction des espaces verts et de l'environnement (AEU - DEVE)
- Un.e représentant.e de la Division de la biodiversité et de l'animal en ville (AEU-DEVE)
- Un.e représentant.e du Service d'Exploitation des Jardins (SEJ -DEVE)
- Un.e représentant.e de la Direction de la Transition écologique et du Climat - Département adaptation au changement climatique (DTEC)
- Un.e représentant.e de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires – sous-direction de l'Action territoriale (DDCT)
- Un.e représentant.e de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires – sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne (DDCT)

Observateurs.rices :

- Un.e ou des représentant.e.s de l'Adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale
- Des représentant.e.s de l'Agence d'Ecologie Urbaine (AEU - DEVE)

Maître.sses de séance :

- Marie Callier : chargée de projet jardins partagés et animatrice réseau Main Verte (AEU-DEVE)
- Rachel Morateur : chargée de projet jardins partagés (AEU-DEVE)

Le budget de l'appel à projet

Cet appel à projets comporte deux enveloppes :

- Une enveloppe d'investissement de 50 000 euros ;
 - o Exemples (non exhaustifs) : projets d'aménagements en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et/ou de l'économie des ressources
- Une enveloppe de fonctionnement de 30 000 euros.

- Exemples (non exhaustifs) : projets d'animation et/ou de formation

Les projets ne peuvent être financés qu'à une hauteur maximale de **80% du montant total du projet**.

Les modalités de réponses

Les dossiers devront être remis sous forme dématérialisée uniquement sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>. La fiche projet complétée sera également à joindre à votre demande sur ParisAsso. Cette fiche peut également vous servir comme document de travail.

Les structures candidates devront veiller à répondre aux sollicitations de la Ville de Paris pour d'éventuelles demandes de précisions et compléments sur leurs dossiers.

Seuls les dossiers complets sont éligibles.

2. Liste des documents à joindre à votre dossier

Tous les documents nécessaires à joindre à votre demande sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> sont :

- La liste à jour des membres du Conseil d'Administration ;
- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'association* ;
- Le dernier rapport annuel d'activité approuvé à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure ;
- Le procès-verbal signé de l'AG de l'association approuvant les comptes du précédent exercice transmis ; à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées ;
- Si votre association a bénéficié de moins de 23 000€ de subventions en cumulé en 2024 : un tableau synthétique de votre compte de résultats, en vous assurant que votre compte de résultats a été approuvé lors de la précédente AG.
- Si votre association a bénéficié de plus de 23 000€ de subventions en cumulé en 2024 : le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés (2022, 2023 et si possible 2024) certifiés par le.la président.e de l'association. Si l'association perçoit des subventions publiques supérieures à 153.000 euros, un.e commissaire aux comptes produira un rapport général et spécial. Celui-ci doit être également approuvé par l'Assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel global de l'association (cf. fiche projet) ;
- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée (cf. fiche projet)**.

***Attention :** l'adresse du siège social et le nom de l'association indiquées sur le RIB et sur le récépissé de déclaration en préfecture doivent correspondre.

****Note :** tous les documents permettant de justifier les achats ou les interventions seront les bienvenus (devis, descriptifs précis, plans, etc.).

Les associations ayant perçu une subvention de la Ville de Paris en 2024 doivent transmettre un compte rendu d'emploi de la subvention versée sur Paris.Asso. Vous pouvez [cliquer ici pour télécharger le CERFA 15059*02](#) à intégrer à votre demande de subvention correspondante.

Au même titre, les associations lauréates de cet appel à projet, bénéficiaires de subvention devront remettre un bilan d'activité et un bilan financier (CERFA 15059*2) à l'issue de l'action dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versé par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces documents devront être annexés à la demande de subvention dans ParisAsso.fr en format PDF.

3. Dépôt des demandes sur ParisAsso

Pour répondre à l'appel à projets, rendez-vous sur la plateforme [Paris Asso](#). Vous pouvez également retrouver les informations utiles sur [la page dédiée sur Paris.fr](#)

Pour plus de renseignements concernant l'instruction de votre dossier: [Quelles sont les étapes, de la demande au vote ou refus de la subvention?](#)

LA DEMANDE SERA A DEPOSER AU PLUS TARD
Le lundi 09 juin à 23h59 (délai impératif)

La fiche projet devra être déposée dans Paris Asso

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

L'équipe Main Verte – main.verte@paris.fr

01 53 46 19 19

Liens utiles

Le Service numérique « Paris Subvention » : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>

Le Service numérique « Paris Asso » :
<https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

Fiche mémo suivre une demande de subvention :
<https://cdn.paris.fr/paris/2021/02/09/fdfa733060997be8577a7c70d7c6f41b.pdf>

Fiche mémo demande de subventions :
<https://cdn.paris.fr/paris/2021/02/09/446ed6c6b980e6734f72d429ac7b2d92.pdf>

Lieux ressources

Le Carrefour des associations parisiennes :
<https://www.paris.fr/pages/le-carrefour-des-associations-parisiennes-cap-5382>

Les Maisons de la Vie Associative et Citoyenne :
<https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388/>